

Convention – cadre entre l'ANDEV et la FNADAC

Entre

L'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des Collectivités territoriales (ANDEV) représentée par sa Présidente Rozenn MERRIEN et domiciliée à la Mairie De Saint Denis, hôtel administratif, 2 place du Caquet, 93 200 Saint DENIS, ci après dénommée , « ANDEV»

d'une part

et

d'autre part

La Fédération Nationale des Associations des Directeurs des Affaires Culturelles (FNADAC), association régie par la loi 1901, Sise au 78 Quai de la rapée, 75012 PARIS et représentée par Christophe BENNET, agissant en sa qualité de Président, ci-après désignée « FNADAC »

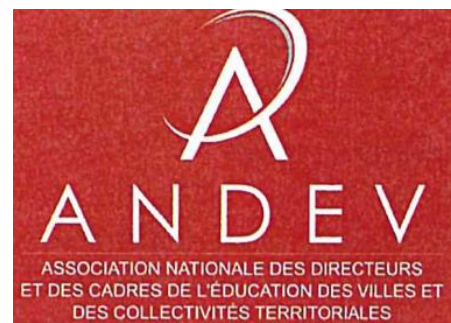
Préambule

L'ANDEV est née avec la décentralisation avec le développement du métier de directeur de l'Éducation et la nécessité de définir les missions de ces « ensembles éducatifs » à l'articulation des responsabilités propres de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle a développé son action et son expertise autour de deux grands axes : la formation et la participation au débat national. L'ANDEV aide les acteurs éducatifs à faire face à leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences professionnelles et de communication et multiplie dans ce sens les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives.

L'ANDEV est positionnée dans une dynamique d'«action-recherche» relative à son expertise professionnelle, son partage des initiatives et expériences des territoires et son positionnement sur les enjeux des politiques éducatives territoriales. Elle participe au débat national sur les questions éducatives et apporte sa réflexion régulière avec d'autres grands réseaux travaillant sur les politiques éducatives locales (réseaux d'élus, syndicats d'enseignants, mouvements pédagogiques, partenaires de l'Education populaire, fédérations de parents d'élèves, réseaux professionnels etc...)

L'ANDEV a reçu l'agrément du Ministère de l'Education Nationale, en sa qualité d'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

La FNADAC constitue un réseau d'associations régionales et nationales des DAC et des professionnel.le.s en responsabilité des missions culturelles généralistes présent.e.s dans les collectivités locales. Elle est conçue comme un réseau de solidarité, de reconnaissance du métier de DAC au plan national, valorisation des compétences, du caractère généraliste du métier, de l'articulation avec les politiques publiques, de l'évolution de la posture professionnelle. Cette démarche collective repose sur la volonté partagée de se regrouper autour de valeurs communes : l'indépendance, la neutralité, le service public, la coopération intersectorielle, la liberté artistique, la laïcité, le respect et la liberté d'expression, la démocratisation. Les associations nationales et



régionales de DAC soussignées s'engagent à faire converger leurs efforts dans un esprit de dialogue, d'ouverture, de respect de l'identité de chacun et de volonté d'œuvrer ensemble au sein de la fédération.

L'ANDEV et la FNADAC souhaitent conclure un partenariat dans la présente convention dont l'objet est de formaliser un cadre des relations entre les deux associations.

Le partenariat vise notamment à :

- Formaliser les relations entre les deux associations par la définition des modalités de leur coopération commune et l'affirmation de leur reconnaissance réciproque, leur volonté de travailler ensemble sur tout sujet commun ;
- Partager et promouvoir les expériences, les initiatives et les bonnes pratiques.

1. Les axes du partenariat

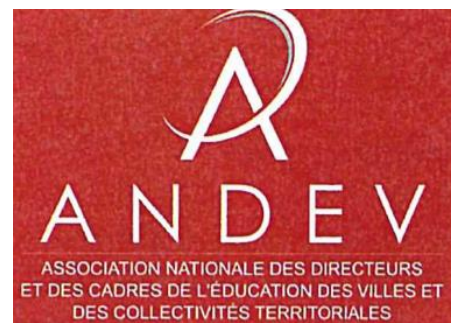
Le partenariat pourrait être décliné en plusieurs actions que les deux associations identifieront, s'articulant autour des axes majeurs suivants :

- 1/ Nourrir les échanges et s'associer sur différents travaux dans une démarche d'intelligence collective
- 2/ Organiser des temps de rencontre et de discussions entre les adhérent.e.s des deux structures à l'échelle nationale ou locale dans le cadre des regroupements régionaux, mais aussi dans le cadre d'expérimentations territoriales validées par les deux structures.

Les deux partenaires identifient quatre thématiques fortes sur lesquelles ils pourraient axer leurs travaux communs :

- L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), qui est un enjeu fort des collectivités territoriales, en complément des actions de l'Éducation Nationale, dans une logique de parcours et de continuité des temps scolaires et périscolaires. Les partenaires articuleront leurs réflexions et initiatives autour des principes et valeurs de la Charte nationale pour l'éducation artistique et culturelle (cf annexe). Cet enjeu partagé sera évalué notamment à l'aune de la généralisation du dispositif Pass Culture à partir de la classe de 4^{ème} en 2022 ;
- La nécessité d'une approche transversale des politiques publiques qui justifie le dialogue fourni des directeurs.trices de l'éducation et de la culture, au regard des processus de transformations sociétale, climatique et démocratique qui sont en cours dans notre société ;
- La notion d'interconnaissance des métiers et d'échange de pratiques, dans un objectif de formation croisée des agents relevant des secteurs de la culture et de l'éducation.
- Une attention commune sur la question de la laïcité, d'égalité des droits (chances), d'égalité filles/garçons dans nos politiques publiques respectives.

Ces thématiques sont les premiers sujets évoqués par les deux structures. Sur la base de ce socle commun, les partenaires étofferont leurs travaux durant toute la durée de la convention.



2. Modalités de communication entre les partenaires

Les partenaires pourront faire mention du partenariat sur les supports des manifestations thématiques nationales ou locales organisées dans le cadre des thématiques citées ci-dessus.

Chaque partenaire s'engage à respecter la charte graphique de l'autre partie, en particulier concernant son logo et sa dénomination sociale dans sa communication.

3. Les Modalités d'application :

Un groupe de suivi sera mis en place pour l'application des différents axes du partenariat entre l'ANDEV et la FNADAC. Il se réunira à l'initiative de ses membres.

Chaque partie désignera un ou plusieurs représentant(s) destiné(s) à siéger au sein du comité de pilotage.

4. Durée, modalités de renouvellement et de résiliation de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 années à compter de la date de signature. Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de six mois. Elle doit se faire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception du courrier.

Dès réception du courrier de dénonciation par l'un des partenaires, la communication sur le partenariat cesse pour toute communication future.

Pour l'ANDEV,
Mme Rozenn Merrien, Présidente

Pour la FNADAC,
M. Christophe Bennet, Président